

Consignes d'exploitation

FONCTIONNEMENT

- ➔ Les stockages de VHU et déchets se font conformément au plan d'ensemble du site présenter dans le dossier ICPE ;
- ➔ Les voies de circulation doivent être dégagées en permanence sur au moins 5 m de large ;
- ➔ La vitesse est limitée à 20 km/h sur les voies de circulation ;
- ➔ Les zones d'exploitation, de stockage et les voies de circulations doivent rester propres et être nettoyées au tant que de besoin afin de limiter le risque de propagation d'un incendie et au minimum 1 fois par semaine ;
- ➔ Les zones de stockage des VHU non dépollués et attente de d'élimination, des pièces détachées sur racks et les ateliers sont interdits au public ;

Consignes d'exploitation

RISQUE DE POLLUTION

- ➔ En cas de fuite sur un récipient, transférer le contenu dans un autre récipient, utiliser des absorbants pour nettoyer la zone, pomper si besoin et évacuer le déchet et le récipient en filière agréée ;
- ➔ Le stockage des batteries usagées hors des bacs plastiques prévus à cet effet est interdit ;
- ➔ Il est interdit d'entreposer des pièces grasses à l'extérieur ;
- ➔ Veuillez suivre les consignes d'urgences affichées en cas de déversement de produits polluants ou de dysfonctionnement de la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement ;

Consignes d'exploitation

RISQUE INCENDIE

- ➔ Le brulage à l'air libre est interdit ;
- ➔ Il est interdit d'apporter du feu sur le site sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- ➔ Il est interdit de fumer à proximité des liquides, produits, matières inflammables ;
- ➔ Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux ;
- ➔ Veuillez suivre les consignes, numéros et consignes d'urgences affichés en cas d'incendie ;
- ➔ En cas d'accident ou d'incident environnemental, prévenir le service des installations classées au numéro de téléphone suivant : DREAL - Unité territoriale de l'Aude : 04.68.10.23.40